

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2023

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - AUVERGNE HABITAT SA d'HLM

AUVERGNE HABITAT SA d'HLM dont le siège est situé à Clermont FERRAND, 16 Bd Charles de Gaulle, et la commune de Bellenaves sont deux maîtres d'ouvrage qui ont en projet la réalisation d'un ouvrage relevant de la compétence de chacun :

- La réhabilitation thermique de l'immeuble HLM ainsi que la réorganisation de l'accès au logement pour ce qui concerne AUVERGNE HABITAT.
- L'extension du magasin CASINO pour ce qui concerne la municipalité.

Les deux projets se trouvent imbriqués de par la configuration du bâti. De plus, la municipalité souhaite que ces deux projets s'inscrivent dans une réflexion d'ensemble concernant l'îlot urbain intégrant la future mairie et l'ancienne grange située en vis à vis.

Le projet doit intégrer une haute qualité environnementale et architecturale de par sa position dans un périmètre classé de par la présence de l'église Saint Martin et du Château.

Dès lors, afin de pallier aux difficultés de coordination entre maîtrises d'ouvrage, et assurer la cohérence de l'ensemble de l'Opération, les deux parties ont décidé, comme le permettent les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, de transférer à Auvergne Habitat la maîtrise d'ouvrage unique de l'Opération.

Pour ce faire, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été rédigée entre les deux parties.

La convention détaille le contenu de la mission d'Auvergne Habitat, les modalités de paiement, les responsabilités, garanties et assurances, le suivi des travaux, les recours.

La charge financière de l'étude préalable sera répartie à 50 % entre les deux parties.

Au cours de l'opération, les coûts présentés par la maîtrise d'œuvre seront validés par chaque partie sur les travaux les concernant. Il est déjà précisé que pour poursuivre l'opération, la commune devra obtenir l'engagement du groupe Casino pour l'ajustement du loyer après extension.

La répartition de l'enveloppe financière définitive sera effectuée après la consultation des entreprises pour les marchés de travaux. Auvergne Habitat facturera alors sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à un montant de 2 % du montant des travaux. Un avenant à la convention déterminera cet engagement financier.

Sur la base des éléments présentés, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De confier à Auvergne Habitat la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable aux travaux d'extension de Casino, intégrant une réflexion d'ensemble sur l'ilot urbain.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'extension du commerce Casino.
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter toute subvention relative à cette étude en ce qui concerne la partie extension du Casino.

Vente d'une parcelle de terrain cadastrée ZX 14 au GAEC de Montgond.

Les membres du GAEC de Montgond ont contacté la mairie pour acheter à la commune la parcelle cadastrée ZX 14 au lieu-dit le « Champ Sec ». Ce chemin privé de la commune servait à desservir les parcelles le jouxtant, aujourd'hui les membres du GAEC de Montgond sont propriétaires de ces parcelles et se retrouvent avec une enclave communale de 2610 M² dans leur terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DECIDE de vente la parcelle ZX 14 sise au lieu-dit « le Champ Sec » au GAEC de MONTGOND moyennant la somme de 0.25 €uros du mètre carré.
- ✚ Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Délibération applicable à compter du 1^{er} Août 2023.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Pour une commune de 1039 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Les taux des indemnités des élus ont été calculés en 2020 à l'ancien barème 2019, en raison de la situation financière de la commune,

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercices, celle-ci serait de 4 adjoints : mairie + 4 adjoints = 51.6% + (4 x 19.8 %), soit 130.80%

Si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Le Conseil Municipal est habilité à déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

La Maire a décidé de renoncer à la totalité de ses indemnités par délibération du 12 juin 2020,

La Maire et les Adjointes ont accepté de partager leurs indemnités de Maire et d'Adjoint par délibération du 12 juin 2020.

Considérant les évolutions connues dans la répartition des charges de travail, Madame la Maire propose de faire évoluer les indemnités des élus sur 3 années et jusqu'au montant de l'enveloppe fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Jamais maires et conseillers n'ont autant démissionné que dans cette mandature. L'enjeu est également de mobiliser les volontaires non retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82 -1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, il est décidé que le tableau des missions et indemnités des élus est modifié à partir du 1^{er} août selon la répartition ci-dessous

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

NOM Prénom	FONCTION	DÉLÉGATIONS	% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Nicole HAUCHART	MAIRE		28.50 %
Serge BORREL	1 ^{er} ADJOINT	Urbanisme – Travaux- réseaux – Sécurité Développement numérique - Marché	9.99 %
Corine RYAN-SCHUBERT	2 ^{ème} ADJOINTE	Santé – Solidarité – Enfance jeunesse – conseil d'enfants	9.99 %
Hugues De COLLISSON	3 ^{ème} ADJOINT	Urbanisme - Energie – Cadre de vie – Infrastructures économiques et commerciales	9.99 %
Mireille POUILLEN	4 ^{ème} ADJOINTE	Gestion des ressources humaines, financières et matérielles – Accueil du public – Elections – Etat civil	9.99 %
Pascale ZOLOTOFF	CONSEILLERE DÉLÉGUÉE	Chargée du développement touristique, culturel, animation de la vie associative, fêtes et cérémonies	9,99 %
Michel MASSARD	CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Chargé de l'amélioration du cadre de vie, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité, du cimetière	5.47 %
Salma BOSBARGE	CONSEILLERE DÉLÉGUÉE	Chargée du suivi du fonctionnement de la résidence autonomie, de l'accueil des nouveaux arrivants	5.47 %
Patrice LARTIGAUD	CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Chargé du suivi des travaux de maintenance et de réhabilitation, de la sécurité	5.47 %
Henri BARBIER	CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Conseiller délégué au pôle urbanisme et environnement	5.47 %
Alain POUILLEN	CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Chargé de la sécurité des bâtiments communaux	5.47 %
Stéphanie GIRAUDOT	CONSEILLERE		0 %
Éric BRUN	CONSEILLER		0 %
Christiane PINEL	CONSEILLERE		0%

Rapport social unique 2022

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le Conseil Municipal de la commune de BELLENAVES adopte le rapport social unique 2022 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par :

- Publication en mairie,
- Publication sur le site internet de la commune

Mise à disposition du local commercial 2 place de la poste

Le local situé 2. Place de la Poste a été rénové dans l'objectif d'accueillir un point de vente pour des producteurs locaux (cf. délibération du 28 septembre 2022 autorisant la rénovation du local et la demande de subventions pour travaux de rénovation) ; le modèle semble difficile à tenir de par les engagements de chacun.

Le projet a évolué depuis vers un modèle « coopérative d'achats » sur le modèle « COP'LIBRE » sans but lucratif. Le noyau fondateur propose cette orientation basée sur trois principes fondateurs :

- Liberté des membres de l'association.
- Confiance entre adhérents sans organe décisionnaire.
- Respect des attentes de chacun.

Leur concept est en préparation : fonctionnement sur le principe d'un compte tirelire, deux à trois personnes fondatrices représentent l'association auprès de la banque, de la mairie, des administrations, lieu d'échanges et de lien social...

Pour poursuivre leur démarche, les membres fondateurs souhaitent connaître la position de la mairie quant à l'utilisation du local.

Après débat, le conseil municipal accepte de soutenir l'initiative, et de mettre le local 2. Place de la Poste à disposition.

La 1^{ère} année, le local sera mis à disposition gratuite. A charge de l'association de prendre en charge les frais d'assurance et de fonctionnement (électricité, eau, assainissement ...).

A l'issue de cette première année, le montant du loyer sera fixé par avenant à cette convention.

Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de centrale photovoltaïque – Musée.

La décision d'équiper la toiture du Musée de l'automobile a été prise lors du Conseil Municipal du 23/11/2022,

Au vu des conclusions favorables de l'étude préalable de faisabilité diligentée par SDE 03 auprès du BET LARBRE Ingénierie et restituée en mairie le 20/06/23, au vu des recommandations formulées par SDE 03 lors de cette restitution et au vu des missions proposées par la société COOPAWATT comprenant :

- Modélisation économique du projet.
- Demande de dérogation du périmètre ACC (Auto Consommation Collective) de 2 km à 20 km.
- Rédaction du cahier des charges pour consultation des entreprises.
- Réalisation de la demande de raccordement.
- Analyse des offres.
- Mise en place de l'autoconsommation.

Pour un montant total de 7 000 €uros H.T.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- De confier la maîtrise d'œuvre de la centrale photovoltaïque à la société COOPAWATT pour un montant de 7 000 €uros H.T., tout en conservant la possibilité en fonction du déroulement des opérations de demander des missions complémentaires dans la limite du devis complet qui s'élève à 11 425 € Hors Taxes.
- Madame la Maire ou un de ses Adjointes sont autorisés à signer les documents à intervenir pour cette délégation de maîtrise d'œuvre.

Projet de raccordement d'une installation photovoltaïque pour le GAEC de Montgond

Enedis sollicite l'accord de la commune pour réaliser un branchement électrique et la pose d'un poste de distribution sur la voie communale no 15 et la parcelle ZX 27 à la demande du GAEC de Montgond.

Après concertation in situ entre Enedis, la Commune et le GAEC de Montgond, il est proposé au conseil d'accepter la réalisation du projet assortie des conditions techniques suivantes :

1. Les déblais terreux des tranchées seront évacués
2. Les remblais se feront avec matériaux adaptés (0/40 ou équivalents)
3. Ces remblais seront compactés pour éviter tout affaissement des bas-côtés de la voie communale

Cet accord se traduit par la signature d'une convention de servitude avec Enedis